

REIGNAC-SUR-INDRE, le 24 mai 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Mardi 31 mai 2022 à 19h00.

- Présentation de l'étude de danger sur les digues réalisée par le cabinet Artelia
 - Demande de subvention et choix des entreprises pour la réalisation des travaux au 32 rue des Sabotiers pour aménager l'Espace de Vie Sociale
 - Demande de prolongation de location du meublé 11 bis Place du Bourg du Fau
 - Commencement de procédure de bien sans maître pour le hangar situé sur la parcelle ZW n°1
 - Adoption des règles de publicité pour les actes de la commune
- ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Carole GIRAUD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Christine BEFFARA a donné procuration à Loïc BABARY, Aurélie ROY a donné procuration à Valérie POMMÉ, Julien BOCHEREAU a donné procuration à Patrick GIRAULT.

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 34/2022

Digues : étude de danger présentée par le cabinet ARTELIA
--

Monsieur le Maire accueille Monsieur le Maire de Tauxigny Monsieur Robin vice-président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST), Mme Claire Saint-Laurent Directrice Générale Administrative du Service Environnement de la CCLST, Mr Sionneau Responsable du Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la CCLST et Mr Nicolas Moalic représentant d'Artelia cabinet d'études.

Mr Robin explique qu'il vient présenter la problématique de digues de Reignac-sur-Indre seules digues du territoire de la Communauté de Communes puisque la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) a été transférée à la Communauté de Communes depuis 2 ans maintenant, c'est pourquoi elle a la maîtrise des études qui les concerne.

Monsieur Moalic rappelle que les trois digues de Reignac-sur-Indre ont été construites après les années 1982 date des dernières crues les plus importantes.

Il indique que la réalisation des études de danger qui sont présentées aujourd'hui servira à régulariser administrativement l'existence des trois digues du territoire de notre commune auprès des services de l'Etat. Cette analyse des risques et cette étude technique se basent sur l'état actuel des digues. En effet selon la géométrie de la digue et les tests réalisés, un niveau de sureté, un niveau de protection et un niveau de danger vont être proposés par le cabinet d'études, pour être ensuite validés ou non par les membres du Conseil Municipal. Cette étude doit être considérée comme une critique positive pour une politique d'amélioration à suivre et le dossier doit être déposé avant juin 2023 auprès des services compétents de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Il explique que les tests consistent en une étude géotechnique avec des investigations suite à carottage et croisement avec la géométrie de la digue, et en une étude hydraulique pour déterminer les vitesses et hauteurs d'eau avec relevé du fond du cours d'eau. Avec ces résultats plusieurs modes de rupture sont étudiés : rupture par surverse, rupture par érosion externe et rupture par érosion interne. Pour information cette étude coûte environ 60 000€ à la Communauté de Communes.

A la suite de ces différentes études de modélisation le cabinet Artélia propose les niveaux de protection suivants : pour la digue rive droite la cotation Q50, la digue rive gauche amont la cotation Q30 et pour la digue rive gauche aval la cotation Q10. Ces classifications correspondent par exemple à une potentialité de 5% de risque à 30 ans pour Q30 et à 10 ans pour Q10.

Monsieur le Maire reprenant les observations des conseillers municipaux fait par de son étonnement sur les classifications différenciée des digues étant donné qu'elles ont été construites avec les mêmes matériaux et sous le contrôle des services de l'État de l'époque.

La société Artélia indique que la classification Q10 pourrait être remontée en Q30 avec des travaux complémentaires.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,

(11 Présents, 14 Votants, 13 Pour, 1 Abstention Mr Éric Guillaume-Tell)

- **ACCEPTTE** pour la digue rive droite et la digue rive gauche amont la cotation Q30 et pour la digue rive gauche aval la cotation Q10 ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, pour étudier la possibilité d'harmoniser la cotation des trois digues à Q30.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*



Délibération n° 35/2022**Demande de subvention et choix des entreprises pour la réalisation des travaux
au 32 rue des Sabotiers pour aménager l'Espace de Vie Sociale**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace de vie sociale au sein de l'immeuble sis 32 rue des Sabotiers.

Suite à la visite des locaux par l'association Puzzle, gestionnaire de l'espace de vie sociale, et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) il a été retenu des travaux de mise aux normes électriques et de peinture.

Monsieur le Maire indique au conseil que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la CAF et qu'à cet effet il a chargé Monsieur Verdonck de demander des devis à diverses entreprises pour ces travaux. Monsieur Verdonck présente les différents devis reçus et propose de retenir l'entreprise TP2E pour un montant de 4 737,55€ HT et pour la peinture l'entreprise Hartis pour un montant de 3 971,13€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir ces deux entreprises et de solliciter auprès de la CAF une subvention la plus élevée possible.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **CHARGE** le Maire de demander une subvention à hauteur de 60% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- **CHOISIT** les entreprises TP2E pour les travaux d'électricité pour un montant de 4 737€55 HT et Hartis pour les travaux de peinture pour un montant de 3 971,13€ HT.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*



Délibération n° 36/2022**Demande de prolongation de location du meublé 11 bis Place du Bourg du Fau Reignac-sur-Indre**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a accepté de louer à un salarié des travaux SNCF qui ont eu lieu sur la ligne de chemin de fer, le meublé sis 11 Bis place du Bourg Du Fau jusqu'au 31 mai, en raison du retard des travaux le locataire demande une prolongation de location de 10 jours.

Il propose d'accepter sa requête.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** de prolonger le bail de monsieur Kevin ELBANA, jusqu'au 10 juin inclus, jour de l'état des lieux de sortie du logement.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*

❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 37/2022**Commencement de procédure de bien sans maître pour le hangar situé sur la parcelle ZW n°1**

Monsieur le Maire rappelle qu'un hangar en tôles est à l'état d'abandon depuis de nombreuses années sur la parcelle ZW n°1 en zone agricole, laquelle appartient à : Coopérative de Battage et Culture Mécanique Reignac et Environs.

A ce jour il précise qu'il n'a pas pu être déterminé qui sont les représentants de cette coopérative, aussi un courrier a-t-il été adressé aux services fiscaux à Tours pour rechercher plus précisément cette information. Cependant c'est une procédure qui passe maintenant par une demande sur imprimé n°3233-SD et qui est payable à l'avance pour un montant de 12€ ce qui pose problème, une collectivité ne payant que sur facture et après service fait. Le service des impôts foncier de Tours se renseigne pour nous indiquer en tant que collectivité la procédure à suivre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **CHARGE** le Maire de faire la demande de renseignements sur l'imprimé n°3233-SD désigné par les services fiscaux,
- **CHARGE** le Maire d'ordonner la dépense de 12€ inhérente à cette demande de renseignements à l'appui du formulaire,
- **CHARGE** le Maire d'afficher sur le bâtiment en tôles sis sur la parcelle ZW n°1 la recherche des propriétaires.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*



Délibération n° 38/2022**Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts sur la période estivale ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale allant jusqu'au 31 août inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'agent du service technique à temps complet à raison de 35h/semaine
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*



Délibération n° 39/2022**Droit de place Saveurs Pizzas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la SARL SAVEURS PIZZAS qui sollicite une autorisation d'installation de terrasse commerciale sur le domaine public pour son restaurant situé 6 place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **AUTORISE** l'installation d'une terrasse sur la moitié de la parcelle la plus éloignée de la rue Louis de Barberin, soit à plus de 7m de la rue,
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage exceptionnel des usagers de la dépendance domaniale occupée,
- **DIT** que cette autorisation est consentie à partir du 31 mai et pour la période estivale 2021, au tarif de 35€ comme habituellement,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement la terrasse du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité du commerce ou de la manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*



Délibération n° 40/2022**Désaffectation d'un chemin rural**

Par délibération n°71/2021 en date du 06 décembre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°24 dit du Temple cadastré section YD n°45 en vue de sa cession ou de son échange avec la parcelle YD n°44 appartenant à Monsieur Freddy GIRAULT, sur laquelle est implantée la station d'épuration de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril à 8h30 au 02 mai jusqu'à 17h00.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Et après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** de désaffecter le chemin rural n°24 dit du Temple cadastré section YD n°45, d'une superficie de 383 m2 en vue de sa cession ou de son échange ;
- **PROPOSE** d'échanger la parcelle YD n°45 contre la parcelle YD n°44 ;
- **CHARGE** Maître Anglada de procéder à la rédaction des actes nécessaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 03/06/2022
et de la publication le 03/06/2022*



Questions diverses

Le projet de la zone d'activité sur la droite de la rue de la Gare en direction du rond-point du Café Brûlé est abandonné tous les propriétaires n'étant pas vendeurs et cela impactant des terrains en zone agricole de trop grande superficie si l'on s'en réfère au SCOT - Schéma de Cohérence et Orientation Territorial. De ce fait les services compétents de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine proposent de relancer le projet initial de 12 hectares en abandonnant 2 hectares et demi où les vestiges les plus probants se situent. Ainsi un rdv devrait être de nouveau sollicité auprès des services de la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles pour demander la possibilité d'un allègement des fouilles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de Mazère a développé une société de location de mobylettes et cyclomoteurs anciens en Sud Touraine et Val de Cher : « les mobylettes de Marinette ».

Monsieur Patrick GIRAULT indique que les travaux de voirie route des Pains Bénis sont finis après la reprise d'une erreur de l'entreprise de travaux publics pour la création du plateau ralentisseur.

Monsieur le Maire indique avoir négocié avec le prestataire de livraison de repas en liaison froide Convivio, pour finalement accepter une hausse de 3,5% seulement et un prolongement du contrat d'un an.

Concernant la cantine il poursuit en informant qu'une réunion avec quelques parents dont les enfants posent de grandes difficultés à l'école comme au sein du restaurant scolaire, a eu lieu. Cela s'est traduit par une friction entre certains parents. Toutefois il résulte de la réunion qu'un enfant ne fréquentera plus la cantine jusqu'à la fin de l'année et les trois autres enfants seront repris par les parents quand cela sera possible pour eux pour le déjeuner.

Monsieur le Maire demande à Madame Anne Le Tiec où en est la construction du radeau devant représenter notre commune pour la fête Label-Eau d'Azay-sur-Indre. Elle répond qu'à ce jour elle n'a pas de renseignements particuliers à donner n'ayant pas eu de réponse de l'Association Puzzle.

Madame Valérie POMMÉ indique que la marche découverte a réuni 78 marcheurs et que des bénévoles ont ajouté de la musique à un ravitaillement ce qui fut fort très apprécié. Elle rappelle ensuite que le spectacle jeune public proposé par NACEL a eu lieu à Reignac et que notre école y a participé grâce à un financement de la commune.

Madame POMMÉ fait ensuite le point sur les dossiers d'urbanisme en cours.

Monsieur le Maire dit que le plombier interrogé confirme que les chaudières de la cantine qui ont 14 ans ne sont finalement pas obsolètes sauf à ne plus trouver de pièces pour les changer comme par exemple les cartes électroniques. Il indique qu'un rendez-vous a été obtenu avec un sourcier afin d'avancer sur le projet de chauffage par géothermie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 juillet 2022 à 19h à la mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 31 Mai 2022 comportant les délibérations :

34/2022 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Digues : étude de danger présentée par le cabinet ARTELIA**

35/2022– Subvention (7.5) - **Demande de subvention et choix des entreprises pour la réalisation des travaux au 32 rue des Sabotiers pour aménager l'Espace de Vie Sociale**

36/2022 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Demande de prolongation de location du meublé 11 bis Place du Bourg du Fau Reignac-sur-Indre**

37/2022 – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - **Commencement de procédure de bien sans maître pour le hangar situé sur la parcelle ZW n°1**

38/2022 – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

39/2022 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Droit de place Saveurs Pizzas**

40/2022 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Désaffectation d'un chemin rural**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		
Anne LE TIEC		
Aurélien ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

